



## Guide du demandeur

# Dépôt d'un projet dans le cadre de la "Vitrine technologique en traitement de l'eau"

Février 2026

## Préambule

Écotech Québec, la grappe des technologies propres du Québec a pour mission d'accélérer le développement, la commercialisation et l'utilisation des technologies propres innovantes en mobilisant tous les acteurs de l'écosystème. Le Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a pris l'engagement de contribuer à l'essor, dans tous les milieux, de la recherche, de la science, de l'innovation et de la technologie, ainsi que de susciter l'adoption et la commercialisation des innovations notamment lorsqu'elles favorisent la croissance des entreprises, l'augmentation de leur productivité ou le développement de leurs marchés, au Québec, ailleurs au Canada ou à l'étranger (mission ou fonctionnement). Le Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) a ainsi octroyé une subvention à Écotech Québec afin de mettre en œuvre la Vitrine technologique en traitement de l'eau (ci-après, nommée «Vitrine») par le décret numéro 488-2024 du 20 mars 2024. Ce guide du demandeur s'inscrit donc dans le cadre de la Vitrine technologique en traitement de l'eau mis en œuvre par le Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie en collaboration avec le Ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faunes et des Parcs (MELCCFP) et le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

## Définitions

**Amélioration significative/avantage déterminant** : Selon le Manuel d'Oslo (2005), « Une innovation est la mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques de l'entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures ». Les qualificatifs significatif ou déterminant font donc référence à la nouveauté des extrants du projet ou à l'intensité des améliorations apportées aux solutions existantes.

**Bénéficiaire** : Organisation admissible au programme en faveur duquel une aide financière est accordée.

**BNQ** : Le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) est un organisme public qui propose des normes volontaires et des certifications pour divers domaines, tels que la qualité, la sécurité et l'environnement. Il vise à contribuer à l'amélioration de la compétitivité des entreprises québécoises et à promouvoir l'innovation et la qualité des produits et des services.

**Convention** : Entente signée entre Écotech Québec et le bénéficiaire relativement au projet retenu.

**Demandeur** : Organisation qui formule une demande pour obtenir une aide financière dans le cadre du programme.

**MAMH** : Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation

**MEIE** : Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

**MELCCFP** : Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs

**MP** : Milieu preneur dont le municipal, l'institutionnel, le communautaire, le commercial et les résidences isolées.

**R-D** : Travaux de recherche scientifique et de développement expérimental.

**RETEURI** : Le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RETEURI) vise l'évacuation et le traitement des eaux usées domestiques des résidences de six chambres à coucher ou moins et celles des bâtiments et lieux qui produisent un débit total quotidien d'eaux usées domestiques d'au plus 3 240 litres. Ces résidences, autres bâtiments et lieux ne doivent pas être raccordés à des réseaux d'égout municipaux ni à des ouvrages d'assainissement collectifs.

**Vitrine** : ensemble des projets de vitrines technologiques en traitement de l'eau destinées aux entreprises québécoises ayant développé une technologie dans le domaine de l'eau pour un déploiement dans des milieux preneurs dont le municipal, l'institutionnel, le communautaire, le commercial et les résidences isolées.

# Table des matières

|                                                                 |           |
|-----------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Préambule</b>                                                | <b>1</b>  |
| <b>Définitions</b>                                              | <b>2</b>  |
| <b>1. Présentation</b>                                          | <b>4</b>  |
| <b>2. Objectifs de l'initiative</b>                             | <b>4</b>  |
| <b>3. Généralités</b>                                           | <b>4</b>  |
| 3.1. Dates clés                                                 | 5         |
| 3.2. Principes directeurs                                       | 5         |
| <b>4. Modalités de l'appel de projets</b>                       | <b>6</b>  |
| 4.1. Clientèle admissible                                       | 6         |
| 4.2. Clientèle non admissible                                   | 7         |
| 4.3. Projets admissibles                                        | 7         |
| 4.4. Validation avec le bureau de normalisation du Québec (BNQ) | 10        |
| 4.5. Propriété intellectuelle                                   | 10        |
| <b>5. Présentation d'une demande</b>                            | <b>10</b> |
| 5.1. Étape 1: Transmettre une fiche descriptive de technologie  | 10        |
| 5.2. Étape 2 : Préparer son dossier de candidature              | 10        |
| 5.3. Étape 3 : Soumettre son dossier de candidature en ligne    | 11        |
| <b>6. Sélection des projets</b>                                 | <b>12</b> |
| 6.1. Processus de sélection                                     | 12        |
| 6.2. Critères de sélection                                      | 13        |
| <b>7. Aide financière</b>                                       | <b>13</b> |
| 7.1. Dépenses admissibles                                       | 13        |
| 7.2. Versement de l'aide financière                             | 14        |
| 7.3. Suivi des projets                                          | 14        |
| 7.4. Règles de cumul                                            | 15        |
| <b>8. Accompagnement d'Écotech Québec</b>                       | <b>15</b> |

## 1. Présentation

Le processus de reconnaissance de nouvelles technologies dans le domaine de l'eau comprend une étape de **validation à échelle réelle**. Cette étape comporte **des exigences techniques et des risques financiers** que peu de fabricants et de municipalités sont en mesure d'assumer, notamment des coûts encourus et des délais d'essais.

La vitrine technologique en traitement de l'eau (ci-après, nommée Vitrine) vise à appuyer de **nouvelles technologies innovantes** qui peuvent être des solutions potentielles pour améliorer la performance de traitement de l'eau par des installations et d'absorber les **risques associés** à l'innovation lors de leurs validations en milieu réel d'utilisation. La Vitrine permettra de cofinancer les projets retenus et approuvés par le MEIE.

## 2. Objectifs de l'initiative

La Vitrine a pour objectif d'appuyer les entreprises québécoises, en priorité les PME, ayant développé une technologie dans le domaine de l'eau pour un déploiement dans des milieux preneurs dont le municipal, l'institutionnel, le communautaire, le commercial et les résidences isolées. La Vitrine poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser l'adoption des technologies propres innovantes dans le but d'assurer la protection de la santé publique et de l'environnement ;
- Accompagner des entreprises innovantes dans le secteur de l'eau et accélérer le déploiement de leurs technologies innovantes ;
- Contribuer à l'intégration de l'innovation dans des solutions qui conféreront un avantage concurrentiel aux entreprises québécoises ;
- Améliorer la qualité de l'eau potable et des rejets des eaux usées à l'environnement, la protection de la ressource en eau et de ses usages ;
- Engendrer des investissements prévus au Québec et créer des emplois directs et indirects à haute valeur ajoutée lors de la phase de commercialisation ou de déploiement de la technologie.

## 3. Généralités

Il s'agit du troisième et dernier appel de projets déployés par la Vitrine pour faciliter le processus de reconnaissance de la performance des nouvelles technologies. Ce document se veut un guide de dépôt présentant les étapes et requis du troisième appel à projet.

### 3.1. Dates clés

|                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 24 février 2026         | Début de la période d'appel de projets                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Jusqu'au 2 avril 2026   | Date limite d'envoi des fiches descriptives                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 1er mai 2026            | Date limite des dossiers complets de candidature (pour les demandeurs ayant rempli l'étape de validation des fiches descriptive)<br>-répartition du budget;<br>-échancier des activités prévues lors de la Vitrine;<br>-lettre d'appui du milieu preneur;<br>-formulaire rempli et complet. |
| Mai 2026                | Analyse des propositions reçues par les membres des comités d'évaluation et choix des projets dans la limite de l'enveloppe disponible                                                                                                                                                      |
| Juin 2026               | Annonce des projets retenus et signatures des conventions entre le milieu preneur, Écotech Québec et les entreprises sélectionnées                                                                                                                                                          |
| À partir de Juin 2026   | Réalisation des projets et validation de la technologie en situation réelle                                                                                                                                                                                                                 |
| Été 2026 - 30 Juin 2028 | Suivis trimestriels avec Écotech Québec                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 30 juin 2028            | Tous les projets de La Vitrine doivent être complétés.                                                                                                                                                                                                                                      |

### 3.2. Principes directeurs

Le projet d'innovation de l'entreprise doit viser le développement d'un nouveau produit ou d'un nouveau procédé ou de l'amélioration significative d'un produit ou d'un procédé existant. Les fonctions ou les utilisations prévues du produit ou du procédé doivent présenter des avantages déterminants par rapport aux solutions existantes sur le marché et dans le secteur d'activité de l'entreprise, ayant pour résultat d'apporter un avantage concurrentiel à l'entreprise et répondre aux besoins exprimés dans La Vitrine. De telles innovations peuvent faire intervenir des technologies ou

manières de faire radicalement nouvelles ou reposer sur l'association de technologies ou manières de faire existantes dans de nouvelles applications.

L'aide financière doit clairement s'inscrire en complémentarité et non en substitution aux sources de financement privées et aux autres programmes réguliers du gouvernement du Québec.

L'entreprise doit démontrer que sa structure financière, la qualité de sa gestion, son personnel professionnel et technique ainsi que l'organisation de sa production et de sa commercialisation présentent de bonnes perspectives de rentabilité du projet et d'amélioration de la compétitivité de l'entreprise.

L'entreprise devra faire ressortir, dans sa demande d'aide financière ou dans son plan d'affaires, les éléments de développement durable pris en compte dans le cadre du projet. L'entreprise dont les activités dérogent aux lois et aux règlements ou vont à l'encontre des politiques gouvernementales, notamment à l'égard de la violence, du sexisme, de la pornographie ou de la discrimination ne pourra obtenir une aide financière dans le cadre de cette initiative de financement.

## **4. Modalités de l'appel de projets**

### **4.1. Clientèle admissible**

Les clientèles suivantes sont admissibles :

- Une entreprise privée à but lucratif légalement constitué et immatriculé au Registraire des entreprises du Québec et ayant un établissement en activité au Québec ;
- Un regroupement d'entreprises, de tous les secteurs d'activité, légalement constitués en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du Canada, et ayant un établissement en activité au Québec ;
- Une entreprise d'économie sociale (coopératives et OBNL) au sens de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E 1.1.1).

Pour les regroupements d'entreprises, les demandes d'aide financière peuvent être déposées par un organisme à but non lucratif (OBNL) chargé de la gestion du projet. L'OBNL peut réaliser le montage du projet, déposer la demande et en assurer la gestion, par contre l'aide financière sera versée aux entreprises demanderesse.

Dans le cas d'un OBNL, son statut d'entreprise d'économie sociale doit être reconnu par le Ministère préalablement au dépôt de la demande. Cette qualification doit faire l'objet d'une analyse par la Direction de l'entrepreneuriat collectif, qui peut être jointe à l'adresse suivante : [conomie.sociale@conomie.gouv.qc.ca](mailto:conomie.sociale@conomie.gouv.qc.ca). La décision s'appuie sur l'analyse des règlements généraux

de l'OBNL et de ses derniers états financiers. D'autres informations ou documents peuvent aussi être demandés au besoin.

## 4.2. Clientèle non admissible

Ne sont pas admissibles, les demandeurs (tant les entreprises individuelles que celles faisant partie d'un regroupement d'entreprises) qui se trouvent dans l'une ou plusieurs des situations suivantes :

- Les entreprises qui sont inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Cette situation s'applique également aux sous-traitants inscrits au RENA qui sont censés réaliser des travaux dans le cadre de la Vitrine ;
- Les entreprises qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure par le Ministère ou Investissement Québec en lien avec l'attribution d'une aide financière antérieure de la part de l'une de ces deux organisations ;
- Les sociétés d'État ou des sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (municipal, provincial ou fédéral), une entité municipale ou des entreprises qui appartiennent majoritairement à une société d'État ;
- Les entreprises qui sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], ch. C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], ch. B-3) ;
- Les sociétés de portefeuille (« holding ») ;
- Les entreprises qui ont des comportements d'ordre éthique susceptibles de ternir, même par association, l'image d'intégrité et de probité du gouvernement du Québec ;
- Les entreprises qui ont un domaine d'affaires touchant les éléments suivants :
  - La production ou distribution d'armes ;
  - L'exploration, l'extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles, telles que le pétrole et le charbon thermique, à l'exception d'activités visant une transition vers une économie sobre en carbone ;
  - Les jeux de hasard et d'argent, les jeux violents, les sports de combat impliquant toutes espèces vivantes, les courses ou autres activités similaires ;
  - L'exploitation sexuelle, par exemple un bar érotique, une agence d'escortes, un salon de massage érotique ou un club échangiste ;
  - La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues ;
  - Toute activité dont le sujet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.).

### 4.3. Projets admissibles

Sont admissibles les projets d'innovation de produit ou de procédé, sous forme de vitrines technologiques, dans le domaine du traitement de l'eau. Pour être admissible, le projet d'innovation doit répondre aux critères suivants :

- Avoir un niveau de maturité technologique (NMT) évalué entre 7 et 9 ;
- Être réalisé en collaboration avec un milieu preneur ;
- Avoir développé un produit ou un procédé présentant un avantage déterminant par rapport aux solutions existantes sur le marché en termes de caractéristiques techniques, augmentation de la qualité, gain de productivité, etc. ;
- Répondre, sans s'y limiter, à d'autres critères, dont l'économie d'espace, l'implantation facilitée, l'économie d'énergie, la diminution des gaz à effet de serre (GES), l'exploitation et l'entretien facilité, l'automatisation, etc. ;
- Comporter un risque ou une incertitude technologique ou d'affaires pour l'entreprise ;
- Avoir nécessité des efforts en recherche et développement ;
- Être de nature ponctuelle <sup>1</sup>;
- Répondre, sans s'y limiter, aux exemples de projets identifiés par le MELCCFP et le MAMH.

Les projets seront réalisés dans les secteurs suivants.

#### **Assainissement autonome pour les résidences isolées**

- Projets de validation de nouvelles technologies pour le traitement des eaux usées des résidences isolées et permettant l'atteinte de la norme de 1 mg/l en phosphore total à l'effluent ;
- Projets de validation de nouvelles technologies de traitement des eaux ménagères permettant l'atteinte des normes de désinfection et déphosphatation du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées - (RETEURI (1 mg/l en phosphore total et 200 UFC/100 ml pour les coliformes fécaux) ;
- Projets d'implantation de toilettes sans eau (toilettes à compost, à incinération, etc.) pouvant être installées dans des résidences afin que les déjections humaines soient gérées séparément des eaux ménagères ;
- Projets de validation de nouvelles technologies pour régler les enjeux de sols imperméables à moindre coûts que les technologies actuellement disponibles.

#### **Assainissement municipal, institutionnel, communautaire ou commercial**

- Projets pour des technologies de traitement de la filière liquide d'une station d'épuration permettant d'obtenir une fiche d'information technique de niveau « validé » selon la

---

<sup>1</sup> Projet limité dans le temps avec une date de début et de fin, et comportant des livrables déterminées. La gestion et la réalisation d'activités récurrentes n'est pas admissible.

procédure BNQ, incluant les technologies permettant la réduction du phosphore ou de l'azote ammoniacal total ;

- Projets pour des technologies de traitement de la filière liquide d'une station d'épuration éprouvées en dehors du Québec, mais qui n'ont pas été testées sous les conditions climatiques du Québec ;
- Projets pour toute autre technologie ou tout autre équipement qui permet d'améliorer une station d'épuration existante selon un ou plusieurs des cinq (5) critères suivants :
  - Économie d'espace, implantation facilitée lorsque l'emprise foncière est limitée ;
  - Efficacité de traitement supérieure aux performances actuelles pour l'enlèvement de contaminants ;
  - Économie énergétique ou réutilisation d'énergie ;
  - Diminution des émissions de GES ;
  - Facilité d'exploitation et d'entretien, limitation du temps de présence des opérateurs.
- ***Les projets visant des produits ou technologies de bioaugmentation ne seront pas considérés comme admissibles dans le cadre de cet appel à projet.***

#### **Système de distribution d'eau potable**

- Projet pour des nouvelles technologies pour la production de l'eau potable permettant le traitement et la destruction de contaminant émergent comme les substances per- et polyfluoroalkylés (SPFA);
- Projets pour toute autre technologie ou tout autre équipement qui permet d'améliorer une usine de production d'eau potable existante selon un ou plusieurs des cinq (5) critères suivants :
  - Économie d'espace, implantation facilitée lorsque l'emprise foncière est limitée ;
  - Efficacité de traitement supérieure aux performances actuelles pour l'enlèvement de contaminants ;
  - Économie énergétique ou réutilisation d'énergie ;
  - Diminution des émissions de GES ;
  - Facilité d'exploitation et d'entretien, limitation du temps de présence des opérateurs;
- Projet pour des nouvelles technologies comme mesure de protection des sources d'eau potable ;
- Projet pour des technologies de traitement pour la production d'eau potable permettant d'obtenir une fiche d'information technique de niveau « validé » selon une procédure BNQ ;
- Projet pour des technologies de traitement qui permet d'adresser les problématiques vécues avec des puits individuels.

#### **Systèmes de récupération d'eau de pluie/des eaux grises dans un bâtiment**

- Projet pour des technologies de collecte et de récupération des eaux de pluie pour l'alimentation en eau d'un bâtiment et/ou d'un jardin ;

- Projets pour des systèmes de récupération des eaux grises dans un bâtiment existant ou un nouveau bâtiment selon les réglementations actuelles.

#### 4.4. Validation avec le bureau de normalisation du Québec (BNQ)

**Les projets permettant d’obtenir une certification ou une fiche d’information technique de niveau « validé » selon la procédure BNQ seront priorisés dans cet appel à projet.**

Le demandeur doit valider auprès du BNQ le protocole de suivi. L’étape de validation du protocole doit se faire au plus tard après que le comité d’évaluation ait donné une approbation conditionnelle.

L’étape de validation du protocole de suivi par le BNQ devra être obligatoire pour certains types de projets et devra se conformer aux exigences du BNQ en termes de délais et se faire sur une durée minimale de 52 semaines consécutives.

#### 4.5. Propriété intellectuelle

Pour les projets collaboratifs, les partenaires doivent préciser la répartition, entre les divers partenaires, de la propriété intellectuelle générée par le projet. De plus, dans le cas d’un projet collaboratif impliquant des partenaires non québécois, une entente signée doit démontrer que cette répartition permettra aux partenaires québécois de garder la propriété intellectuelle en totalité ou en partie au Québec et de bénéficier de retombées importantes résultant du projet.

### 5. Présentation d’une demande

Les documents et renseignements joints à la présentation des demandes d’aide financière, comme les formulaires à remplir et les dates de dépôt sont précisés sur le site Web d’Écotech Québec.

#### 5.1. Étape 1 : Transmettre une fiche descriptive de technologie

Une [fiche descriptive](#) de technologie doit être transmise, avant le 2 avril 2026, via le formulaire en ligne pour une analyse préliminaire afin de déterminer son admissibilité selon les critères de la Vitrine.

Les organisations intéressées sont encouragées à communiquer avec Écotech Québec pour recevoir de l’information supplémentaire sur La Vitrine et discuter de l’admissibilité de leur projet. Les questions peuvent porter sur l’interprétation des modalités des appels de projets ou encore viser à mieux satisfaire aux objectifs de la Vitrine.

## 5.2. Étape 2 : Préparer son dossier de candidature

Lorsque votre fiche descriptive de technologie aura été examinée, vous recevrez un courriel vous invitant à remplir le formulaire de demande d'aide financière. Vous devrez aussi remplir les documents ci-dessous. Veuillez suivre les liens ci-dessous pour les modèles à utiliser pour le calendrier des activités, le budget prévisionnel et les lettres d'appui des partenaires.

### Liste des documents à joindre :

#### Documents obligatoires

- [Formulaire de demande](#) d'aide financière qui comporte la description détaillée du projet ;
- Calendrier des activités : [modèle ici](#) ;
- Budget prévisionnel du projet : [modèle ici](#) ;
- Manifestation d'intérêt du milieu preneur : [modèle ici](#) ;
- États financiers des deux dernières années (ou états financiers prévisionnels pour une entreprise en démarrage) ;
- Confirmation de demande de validation (en cours ou à venir) du protocole de suivi auprès du BNQ, pour les technologies pertinentes.\*

#### Documents complémentaires (à inscrire uniquement lorsque pertinent)

- Lettres d'appui des partenaires financiers : [modèle ici](#) ;
- Documents de confirmation des autres sources de financement ;
- Offres de service et des partenariats ;
- Résolution autorisant le signataire de la demande à agir au nom du demandeur ;
- Tout autre document d'appui au projet (analyse de contexte, études de marché, plan de commercialisation, etc.).

\* Pour certains projets admissibles et pertinents, l'étape de validation du protocole de suivi par le BNQ devra être obligatoire. La validation du protocole devra être effectuée au plus tard après que le comité d'évaluation ait donné une approbation conditionnelle.

## 5.3. Étape 3 : Soumettre son dossier de candidature en ligne

La demande complète doit être transmise via le formulaire en ligne avant le 1<sup>er</sup> mai 2026.

Le formulaire doit être accompagné de tous les documents nécessaires à l'appui de la proposition. Au besoin, si la taille des pièces jointes le justifie, le dossier peut être soumis en plus d'un courriel. Tous les modèles (calendrier, budget, lettres) sont fournis sur le site web d'Écotech Québec pour le dépôt de projets.

En plus des documents requis, vous pouvez joindre tout document supplémentaire à l'appui de votre proposition. Notez cependant que toute l'information essentielle doit figurer dans la demande et que le contenu des documents d'appui supplémentaires ne sera pas nécessairement analysé lors de l'évaluation des demandes.

Assurez-vous que l'ensemble des documents requis et nécessaires à l'analyse de votre demande soit déposé en annexe. Un dossier incomplet ne sera pas analysé.

## 6. Sélection des projets

Toutes les demandes d'aide financière dans le cadre de la Vitrine seront analysées selon le processus de sélection décrit ci-dessous. Seules les demandes d'aides dûment complétées passent à l'étape d'une analyse de projet. Dans le cas de dossier incomplet, l'entreprise est informée afin de compléter sa demande.

### 6.1. Processus de sélection

Les dossiers de candidature complets seront évalués en premier lieu par un comité d'évaluation, composé d'un minimum de cinq personnes, dont au moins une provenant du MEIE, une du MELCCFP et une du MAMH. Ils analyseront les demandes admissibles et formuleront des recommandations à Écotech Québec quant aux projets à financer et au montant d'aide financière à accorder à chacun. Le processus d'évaluation peut donner lieu à trois conclusions :

1. Approuver le projet tel quel (avec ou sans commentaires) ;
2. Refuser le projet tel que soumis (en justifiant la raison) ;
3. Donner une approbation conditionnelle (les demandeurs devront alors répondre à la satisfaction du comité d'évaluation aux conditions avant la présentation du projet au comité ad hoc.)

Un comité ad hoc, issu du conseil d'administration d'Écotech Québec et ne comportant pas de membres en situation de conflit d'intérêt, approuve ensuite la liste des projets pouvant obtenir le financement, en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible et de l'évaluation des projets par le comité d'évaluation.

L'approbation finale pour l'octroi et le versement des subventions aux bénéficiaires suivront les règles relatives aux différentes enveloppes budgétaires concernées. Ainsi, l'admissibilité d'un projet ne garantit pas l'octroi d'un financement, étant entendu que l'octroi d'un tel financement demeure à l'entière discrétion des autorités du MEIE dûment habilitées à cet effet.

Écotech Québec entérine les recommandations des comités d'évaluation et fait ensuite parvenir une lettre aux demandeurs confirmant ou non la sélection de leur projet et le montant de l'aide

financière accordée. Les engagements des parties prenantes sont par la suite précisés dans une convention d'aide financière.

Toutes les organisations qui ont déposé une demande d'aide financière seront contactées à la fin du processus de sélection. L'identité des requérants et la nature des projets déposés demeureront confidentielles. Ultimement, seuls les projets financés seront dévoilés.

## **6.2. Critères de sélection**

La sélection des projets devra se faire sur la base des critères suivants :

- Le potentiel commercial ou le potentiel de déploiement de la solution développée ;
- Le degré d'innovation de la solution envisagée ;
- La pertinence du projet en regard d'une problématique liée à un enjeu environnemental ;
- Les gains économiques et environnementaux escomptés au Québec, en comparaison avec la situation actuelle, et ce, sur l'ensemble du cycle de vie de l'innovation (ex. éviter de déplacer ou de créer d'autres conséquences environnementales par la réalisation du projet) ;
- Le caractère structurant du projet à l'échelle d'une filière, d'une chaîne de valeurs ou d'un territoire ;
- La qualité du partenariat ;
- L'adéquation du projet avec les besoins/défis identifiés.

## **7. Aide financière**

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable. Le taux d'aide financière maximal est fixé à 50 % des dépenses admissibles, le taux de cumul des aides gouvernementales à 75 % des dépenses admissibles et le montant de l'aide maximum par entreprise est de 500 000 \$ selon les étapes ou activités du projet d'innovation et qu'il s'agisse d'un projet collaboratif ou non.

L'aide accordée à une entreprise pour l'ensemble des étapes et activités admissibles pourra atteindre un maximum de 500 000 \$ à compter de la date d'approbation de l'initiative de financement jusqu'à une date de fin fixée dans la convention d'aide financière. La date de fin de projet devra être au plus tard le 30 juin 2028.

### **7.1. Dépenses admissibles**

Les dépenses jugées raisonnables et essentielles à la réalisation du projet détaillée ci-après sont admissibles :

- Honoraires professionnels pour des services spécialisés incluant les services en sous-traitance, excluant Dépenses sous la responsabilité de la municipalité ou du maître de l'ouvrage
- Coûts directs de main-d'œuvre affectés au projet
- Frais de déplacement et de séjour associés à la réalisation du projet
- Coûts directs du matériel et d'inventaire
- Coûts directs des équipements, calculés selon la proportion entre la durée du projet et la vie utile de l'équipement
- Frais de location d'équipements
- Frais d'études (rapport de suivi de performance, rapport d'ingénierie ou autre documentation)
- Frais d'échantillonnage et d'analyse de laboratoire
- Frais du bureau de normalisation du Québec (BNQ) : plate-forme d'essai + frais de labo + installation + désinstallation (pour l'assainissement autonome au niveau du traitement tertiaire : désinfection, déphosphatation)
- Frais pour la préparation d'une stratégie de protection de la propriété intellectuelle au Canada
- Expositions et salons à l'intérieur du territoire canadien pour présenter le produit ou le procédé dont les résultats sont concluants et ainsi attirer des clients potentiels à la vitrine technologique
- La partie non remboursable des taxes de vente, soient celles qui n'ont pas fait l'objet d'un remboursement de la TPS/TVH et de la TVQ des OBNL sur les biens et services acquis.
- Tout autre type de dépense non financière, tel que les dépenses en nature<sup>2</sup> de la part du milieu preneur pourraient être acceptées par l'entreprise à condition que celles-ci ne soient pas incluses dans le montage financier et ne fassent pas partie des dépenses admissibles qui seraient réclamées pour remboursement.

## 7.2. Suivi des projets

À la suite de l'obtention d'un financement dans le cadre de la Vitrine, le bénéficiaire devra réaliser, de concert avec Écotech Québec, un tableau de suivi de projet, nommé Tableau de bord. Celui-ci rassemblera les objectifs, les activités, les indicateurs ainsi que tout autre information nécessaire à l'évaluation de la progression du projet afin de confirmer l'atteinte de jalons et la poursuite du financement.

---

<sup>2</sup> Par définition, les dépenses en nature admissibles constituent des dépenses auditables (leur valeur peut être raisonnablement établie et appuyée par des pièces justificatives), qui sont indispensables à la réalisation du projet retenu, qui correspondent à des frais encourus spécifiquement pour réaliser le projet et représentent un élément pour lequel il faudrait autrement payer à coût égal ou supérieur.

Un rapport d'avancement du projet contenant les données à jour du projet doit être remis sur une base trimestrielle ou semestrielle.

### **7.3. Règles de cumul**

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires d'un programme régi par le MEIE, ne doit pas dépasser 75 % des dépenses admissibles, sans quoi la contribution du ministère faite en vertu du présent programme sera diminuée d'autant, afin de respecter ce critère.

## **8. Accompagnement d'Écotech Québec**

L'équipe d'Écotech Québec est disponible pour répondre à vos questions en lien avec le dépôt d'une demande. Un accompagnement est offert aux porteurs des projets sélectionnés, ainsi qu'à leurs partenaires de mise en œuvre.

### **Coordonnées**

Pour toute question concernant cet appel de projets, nous vous invitons à communiquer avec l'équipe d'Écotech Québec.

Personne-ressource : Audrey Somé

Courriel : [vitrines@ecotechquebec.com](mailto:vitrines@ecotechquebec.com)